

# Entreprises de services à la personne : PARLONS-EN!



## ACTIVITÉS DE SERVICES À LA PERSONNE OUVRANT DROIT À L'AGRÉMENT

LOI N°2005-8421 DU 26 JUILLET 2005 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT  
DES SERVICES À LA PERSONNE ET PORTANT DIVERSES MESURES EN  
FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE (DITE LOI BORLOO)

**C'**est le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 qui fixe la liste des activités de services à la personne à domicile éligibles à l'obtention d'un agrément. Un récent décret du 14 mai 2007 (n°2007- 854) a étendu la liste des activités de services à la personne :

- o Entretien de la maison et travaux ménagers
- o Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- o Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- o Garde d'enfants à domicile
- o Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- o Prestation des repas à domicile
- o Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- o Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- o Assistance aux personnes âgées et handicapées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (sont exclus les actes de soins relevant d'actes médicaux)
- o Garde malade à l'exclusion des soins
- o Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- o Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour des démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à domicile
- o Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- o Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- o Assistance informatique et Internet à domicile
- o Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour des personnes dépendantes
- o Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- o Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principales et secondaire
- o Assistance administrative à domicile
- o Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

La « loi Borloo » vise à soutenir conjointement l'offre et la demande de services selon quatre axes :

**o Accroître la demande des services grâce à :**

- > Un prix raisonnable (allègement des charges pour les particuliers employeurs, suppression des charges patronales de sécurité sociale pour les prestataires agréés),
- > Un cadre légal attractif (réduction d'impôts, allègement de charges, TVA maintenue à taux réduit),
- > Le développement de la qualité (par la certification, la professionnalisation et l'évaluation).

**o Accroître l'offre des services par :**

- > Un soutien aux enseignes nationales en voie de constitution ou de développement,
- > Une procédure d'agrément nationale plus simple,
- > Une incitation à la certification qualité.

**o Rapprocher l'offre de la demande et simplifier l'accès aux services :**

- > Création du Chèque Emploi Service Universel (CESU), qui est à la fois un mode de paiement et de rémunération,
- > Création de l'Agence Nationale des Services à la Personne, pour coordonner le secteur.

**o Améliorer et valoriser les conditions de travail des salariés :**

- > Amélioration des droits sociaux (convention collective en cours d'élaboration)
- > Création de filières de formations professionnelles,
- > Validation des Acquis de l'Expérience.

